

COMPTE-RENDU COMITE SYNDICAL **TOURAINES PROPRES**

Mardi 26 novembre 2024 à 17 h

Siège du syndicat – 19 rue Edouard Vaillant – Tours

Convocations transmises par voie électronique le 20 novembre 2024

Nombre de délégués titulaires présents : 14

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 1

Nombre de délégués suppléants à voix non délibérative présents : 0

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 14

Nombre de titulaires en exercice : 26

ETAIENT PRESENTS :

Mmes BAYON DE NOYER, BOULOZ, PLOQUIN, HALLARD, SUARD, TILLIER (suppléante de Mme Giner), VIALLES.

MM. ARNOULD, BABARY, COHEN, FAVIA, GERARD, MEREAU, VALLEE, YSABELLE

ETAIENT EXCUSES :

Mmes BALARD, DEGRAVE, GAULTIER, GINER, HALLARD

MM. LALOT, LUANCO, MARAIS, MASSARD, MORETTE, ROUX, SEBAOUN, TRYSTRAM,

S. GINER → suppléée par B. TILLIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. GERARD

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Touraine Propre : Mmes AROCHE, MM. CHAUSSARD, NAVARD.

Conformément aux statuts du syndicat Touraine Propre, les délégués de Tours Métropole Val de Loire disposent chacun de 3 voix. Pour les autres territoires, ils disposent chacun de 2 voix.



Syndicat

Touraine Propre

Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets

POINT 1- ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) DEPARTEMENTAL 2024-2030 ET MISE EN ŒUVRE DE SA DECLINAISON LOCALE

Vu l'article L.541-15-1 du Code de l'environnement imposant aux collectivités ayant la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre ;

Vu le décret n° 2015-662 précisant les modalités d'élaboration, d'adoption et de suivi du PLPDMA ;

Vu la délibération DAP N° 23.04.09 d'adoption du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) modifié sur la thématique de la prévention et de la gestion des déchets de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n°2022-4 du Comité syndical de Touraine Propre du 22 novembre 2022 actant le lancement de l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés départemental pour la période 2024-2030 ;

Considérant le rapport d'étude de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aide à la définition d'une stratégie de prévention et de gestion des déchets résiduels (ménagers ou non) sur le territoire du syndicat mixte Touraine Propre du 17 avril 2023 ;

Considérant les réunions préalables de co-construction du PLPDMA réalisées les 12 septembre, 26 septembre et 17 octobre 2023 rassemblant les élus et services techniques des collectivités d'Indre-et-Loire, les institutions locales et régionales, et les acteurs associatifs locaux ;

Considérant les présentations à la commission d'élaboration et de suivi (CES) départementale du PLPDMA réunie le 12 mars 2024 et le 25 novembre 2024 ;

Vu le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés départemental 2024-2030 joint (annexe n°1) ;

Considérant les contributions recueillies dans le cadre de la concertation préalable « Cap 2030 : vers une Touraine propre » s'étant tenu du 15 mai au 14 juillet 2024 sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP).

La mise en œuvre d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) sur un périmètre départemental pour la période 2024-2030 a été confiée au syndicat mixte Touraine Propre par l'ensemble de ses collectivités adhérentes. Son contenu, sa méthode d'élaboration et de concertation sont définis à l'article L. 541-15-1 du Code de l'environnement.

Ce programme départemental précise un objectif de réduction de 16% minimum entre 2024 et 2030 des déchets ménagers et assimilés (DMA). Cet objectif se base sur l'année de référence 2022, dernières données départementales disponibles. Le travail collectif d'élaboration de ce programme a mis en évidence des besoins partagés par les collectivités adhérentes. Ce programme propose ainsi deux niveaux d'action :

- des actions départementales mutualisées, coordonnées et portées par Touraine Propre.
- des actions locales, portées par chacune des collectivités.

Ce programme est établi pour 6 ans, de 2024 à 2030, et fait l'objet d'un suivi annuel des performances par la commission d'évaluation et de suivi (CES) départementale.

Il s'agit donc d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention à l'échelle du département d'Indre-et-Loire. Le programme départemental est présenté à l'annexe n°1.

Les actions locales présentes dans ce programme départemental doivent être mises en œuvre par chaque collectivité d'Indre-et-Loire en charge de la compétence de gestion des déchets. De fait, Touraine Propre s'engage à rédiger et à décliner à l'échelle départementale les actions prévues dans le PLPDMA (actions transversales...), à développer et à coordonner les différents réseaux afférents.

Le programme départemental répond aux enjeux et objectifs identifiés dans le rapport de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'aide à la définition d'une stratégie de prévention et de gestion des déchets résiduels (ménagers ou non) sur le territoire du syndicat mixte Touraine Propre, menée en 2022 par le syndicat mixte Touraine Propre et ses collectivités adhérentes.

La procédure de validation du PLPDMA est la suivante :







1. Co-construction du projet de programme départemental avec la commission d'élaboration et de suivi (CES) rassemblant élus et techniciens des collectivités, représentants des institutions, et associations locales, s'étant échelonnée sur la période du second semestre 2023 au premier semestre 2024 ;
2. Consultation du public dans le cadre de la concertation préalable départementale « Cap 2030 : vers une Touraine propre » réalisée sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP) - s'étant tenue du 15 mai au 14 juillet - et dont le bilan est présenté à l'annexe n°2 ;
3. La présente délibération, en date du 26 novembre 2024, du syndicat mixte Touraine Propre approuvant le programme de prévention départemental définitif ;












4. Délibération des intercommunalités adhérentes à Touraine Propre approuvant le programme départemental de prévention définitif et actant sa déclinaison locale à l'échelle de leurs territoires.

Les actions prévues dans le PLPDMA départemental 2024-2030 sont structurées en 6 axes :

- Des actions transversales de communication, sensibilisation, de formation et d'expérimentation ;
- La lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- La réduction de nos biodéchets ;
- La réduction des déchets sauvages ;
- La promotion du réemploi et de la réparation ;
- L'exemplarité des collectivités.

Ces 6 axes sont déclinés en 39 actions. Leur portage départemental par Touraine Propre (TP) et local par les collectivités adhérentes (EPCI) est précisé dans le tableau suivant. Elles rebouclent la complémentarité entre le PLPDMA départemental et sa déclinaison locale. Le logo CES indique les actions issues des travaux de co-construction avec l'ensemble des acteurs locaux de la commission d'élaboration et de suivi :

AXES	ACTIONS PHARES	PORTAGE
AXE 1 : ACTIONS TRANSVERSALES	Fiche 1 - Communiquer et sensibiliser	
	1. Réaliser des campagnes de communication départementales	TP
	2. Sensibiliser le grand public grâce à un réseau d'ambassadeur.ice.s 	EPCI
	3. Renforcer au niveau départemental les animations scolaires 	TP
	4. Participer à des événements locaux et nationaux 	EPCI
	5. Organiser des visites de sites/initiatives locales	EPCI
	Fiche 2 - Former les acteurs relais	
	6. Former les élus et les dirigeants	TP
	7. Sensibiliser les entreprises (audits déchets, référents déchets...) 	TP
	8. Sensibiliser les acteurs du BTP 	TP
	9. Sensibiliser l'enseignement supérieur	TP
	Fiche 3 - Innover et expérimenter	
	10. Collecter le verre pour réemploi (consigne du verre) 	TP
	11. Centralisation des caractérisations	TP
12. Réseau de fontaines à eau publiques	TP	
13. Centraliser le Stop Pub et expérimenter le "Oui Pub"	TP	
14. Veille "recherche de financements" mutualisée	TP	

AXE 2 : LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE	Fiche 4 - Mettre en place un réseau REGAL multi-acteurs	
	1. Cartographier les acteurs locaux de l'alimentation 	TP
	2. Créer un réseau REGAL départemental 	TP
	3. Mettre en œuvre les projets et diffuser les bonnes pratiques 	TP
AXE 3 : REDUIRE LES BIODECHETS	Fiche 5 - Gérer ses biodéchets chez soi	
	1. Intensifier la distribution de composteurs individuels	EPCI
	2. Intensifier la mise en place de composteurs partagés	EPCI
	3. Rejoindre les réseaux nationaux	EPCI
	Fiche 6 - Jardiner au naturel	
4. Promouvoir le jardinage naturel auprès des particuliers 	TP	
5. Promouvoir le jardinage naturel auprès des collectivités et entreprises 	TP	
AXE 4 : REDUIRE LES DECHETS SAUVAGES ET AQUATIQUES	Fiche 7 - Mettre en place un réseau multi-acteurs	
	1. Cartographier et diagnostiquer les déchets sauvages 	TP
	2. Créer et animer un réseau départemental 	TP
	3. Mettre en œuvre les actions et diffuser les bonnes pratiques 	TP
AXE 5 : CONSOMMER AUTREMENT	Fiche 8 - Promouvoir le réemploi, la réparation et la consommation durable	
	1. Créer et animer un réseau départemental du réemploi 	TP
	2. Mettre en place des zones de réemploi en déchèterie 	EPCI
	3. Renforcer les appels à projets en faveur de la réduction des déchets	TP
	4. Promouvoir le réemploi des textiles, linges, chaussures	EPCI
	5. Soutenir les acteurs locaux de la réparation 	TP
	6. Soutenir et promouvoir les acteurs du vrac	TP
	Fiche 9 - Développer l'hygiène durable	
7. Accompagner les professionnels de la petite enfance et du grand âge	EPCI	
8. Promouvoir les solutions d'hygiène/soin réutilisable auprès du grand public	EPCI	
AXE 6 : MONTRER L'EXEMPLE	Fiche 10 - Favoriser l'exemplarité des collectivités	
	1. Mettre en place des indicateurs « Prévention »	TP
	2. Rédiger et diffuser une charte politique d'achats durables	TP
	3. Encourager une tarification plus incitative	EPCI
	4. Promouvoir les contrats globaux de performance	EPCI
	5. Rédiger et diffuser une charte « manifestation durable »	TP
6. Etudier l'émergence d'une filière « vaisselle réutilisable »	TP	

Le plan d'action détaillé est annexé à ce rapport (annexe n°1). Ces actions permettent d'atteindre les objectifs suivants, en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) :

	2024*	Objectif 2030	Evolution 2024/2030 (%)
Tonnage DMA départemental	325 000 t	273 000 t	-16%
	<i>dont 122 000 t d'ordures ménagères résiduelles et 37 000 t de tout venant</i>	<i>dont 100 000 t d'ordures ménagères résiduelles et 32 500 t de tout venant</i>	<i>-18%</i>
			<i>-12%</i>

Ratio DMA départemental	531 kg/hab	446 kg/hab	-16%
	<i>dont 200 kg/hab d'ordures ménagères résiduelles et 60 kg/hab de tout venant</i>	<i>dont 163 kg/hab d'ordures ménagères résiduelles et 53 kg/hab de tout venant</i>	-18%
			-12%

* année de référence : 2022

Le PLPDMA départemental 2024-2030 a identifié comme prioritaires les actions de prévention suivantes :

- Constitution de réseaux multi-acteurs pour les problématiques liées aux déchets sauvages, au réemploi et à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Intensification du déploiement des solutions de tri à la source des biodéchets ;
- Renforcement de l'appel à projets de Touraine Propre à destination des initiatives favorisant la réduction des déchets et le réemploi ;
- Mise en œuvre de campagnes départementales de sensibilisation ;
- Centralisation par Touraine Propre de la production des Stop Pub ;
- Lancement de groupes de travail pour les différentes expérimentations (retour de la consigne du verre, déploiement de fontaines à eau...).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés départemental 2024-2030 présenté à l'annexe n°1 ;
- Approuve le contenu des actions prévues par ce programme départemental, et autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à leur réalisation ;
- Approuve l'intégration du PLPDMA dans le rapport annuel ;
- S'engage à organiser et animer les instances de gouvernance du PLPDMA : le comité technique, le comité de pilotage et la commission départementale d'évaluation et de suivi (CDES) ;
- Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la collectivité et imputées de la manière suivante – nom des services référents, pour les dépenses de fonctionnement aux chapitres 011-012-65-66-68 et pour les dépenses d'investissement aux chapitres 16-20-21-23.



**POINT 2- ADHESION AU CONTRAT GROUPE SOUSCRIT PAR LE CDG37
COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES
COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR
PERSONNEL**

Le CDG37 a organisé durant l'année 2024 une consultation relative aux risques précités.

Les résultats sont les suivants :

CNP Assurances avec courtier Relyens

Régime du contrat : capitalisation

Gestion contrat : assuré par le CDG37

Durée : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant le préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux cotisations et garanties :

- Agents CNRACL : 6.99 %
- Agents IRCANTEC : 1.15 %

(l'écart de taux se justifie car les taux CPAM ne sont pas les mêmes pour les agents IRCANTEC et CNRACL)

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Ce contrat groupe donnera lieu au versement d'une participation financière au CDG dite « frais de gestion ».

Bases assurées : traitement brut indiciaire, NBI, hors régime indemnitaire, hors cotisations patronales.

Le Comité syndical autorise, à l'unanimité, à signer ce contrat et ses éventuels avenants.

Prochain Comité Syndical : 11 décembre 2024 – 14 h30- centre de tri à Parçay-Meslay.

Le Président

Martin COHEN



Le Secrétaire

Francis GERARD